

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.M.S.**  
**Monsieur P. CRAHAY**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : ED/2311-0053/02/2007-394 PU  
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.15/s.428  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Rues de Stalle, V. Gambier, avenue Princesse Paola – Propriété Raspail.  
Avant-projet de réaménagement du parc – **Avis de principe.**  
*(Dossier traité par M. E. Demelenne – D.M.S.)*

Suite à votre courrier du 21 décembre 2007, réceptionné le 7 janvier 2008, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 février 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

### **Rappel**

Le projet de restauration du parc Raspail, espace vert communal classé comme site depuis le 2 février 1995, a fait l'objet de plusieurs réunions préalables organisées par la Commune, en présence de l'auteur de projet, de la DMS et de la CRMS. Le 20 septembre 2007, l'auteur de projet a présenté les lignes directrices d'un avant-projet qui intégraient les résultats de l'étude historique.

### **Aperçu historique**

A l'origine, le parc Raspail est une exploitation agricole qui s'étendait de l'Ukkelbeek aux terres de l'hof ten Hecke, après la chaussée d'Alseberg. En 1739, un long bâtiment avec étage existait en bordure de la rue Gambier. Vendu à plusieurs reprises, le bâtiment et son jardin deviendront la propriété de l'Etat en 1966. Abandonnées par la suite, la maison et ses dépendances sont démolies en 1972. Certains éléments subsistent encore dans le mur d'enceinte conservé au nord et à l'ouest.

En 1979, le parc est intégré comme espace vert dans le plan de secteur. Ouvert au public depuis 1981, il reçoit le nom de Parc Raspail du nom de l'un de ses occupants : François-Vincent Raspail, politicien français banni en 1849 et exilé en Belgique, qui occupe la demeure de 1857 à 1863. En 1989, l'élargissement de la rue de Stalle entraîne la démolition du mur qui longe la rue de Stalle et la disparition de la glacière qui surplombait la rue.

## Situation existante

D'une superficie de moins de 1ha, le parc présente un relief qui accuse un dénivelé de 10m entre les parties supérieure et inférieure, responsable d'une érosion marquée des pentes suite à la fréquentation des lieux.

Avec le temps, les fonctions anciennes et les interventions récentes ont induit la subdivision du parc en trois zones :

- zone centrale : il s'agit de l'ancien jardin de la maison Raspail, à caractère paysager, comportant une partie plane et une partie pentue. Plusieurs éléments d'origine sont conservés : arbres remarquables, fabriques diverses, bassin avec rocaille, belvédère, etc. ;

- le plateau supérieur (dont l'utilisation ancienne n'a pu être précisée) se caractérise aujourd'hui par un boisement spontané d'érables sycomores parcouru par un réseau de cheminements sauvages ; un ancien verger a existé à l'extrémité est.

- zone inférieure : accessible depuis la rue de Stalle, cette partie, bien visible et appuyée sur un boisement hermétique, correspond à la partie aménagée en 1989 qui a conduit, notamment, à la mise en évidence et l'extraction de son contexte du *Ginkgo biloba*.

## Projet

### Remarques générales

Si la CRMS souscrit au principe de considérer la partie médiane du parc comme ossature patrimoniale du jardin Raspail proprement dit et à le restaurer comme tel, elle estime par contre que le traitement projeté pour les deux autres parties, intégrées dans le périmètre classé, devrait être revu en vue d'une meilleure mise en valeur de la partie historique. A ce titre, elle décourage d'emblée la minéralisation des espaces au moyen de murets de soutènement en béton et/ou briques ou la plantation d'essences méridionales qui s'avèrent hors contexte. La Commission préconise, au contraire, un traitement plus sobre qui permette la mise en valeur du relief existant et du tracé originels du parc. Le projet tend à trop égaliser le relief.

En outre, la CRMS signale que le relevé des éléments construits et les diagnostics concernant leur état auraient permis d'orienter d'emblée certaines options de restauration à ce stade du dossier.

### 1. Partie centrale « Le Jardin de Raspail »

- Un des objectifs du projet vise à suggérer l'ancienne maison Raspail, dans l'espace situé entre la zone boisée d'origine et l'entrée de l'avenue Gambier, à l'aide de murets (briques chaulées, acier corten, etc.) et de haies basses composées d'arbustes sempervirents et enserrées dans des armatures métalliques, sur la trace des fondations. L'ancienne porte cochère seraient soulignés par un perron sur rue en pavés. Cette zone serait également pourvue de bancs et d'un nouvel espace de jeux pour les tout petits.

***La CRMS décourage une telle intervention pour ne pas porter atteinte à la pérennité d'éventuels vestiges archéologiques. Ce type d'aménagement risque également de donner lieu à une interprétation fantaisiste du tracé d'origine et introduire un vocabulaire architectural étranger au parc. Elle suggère donc une simple évocation au sol plutôt que la construction des murets et haies proposés. Ici encore, elle décourage la minéralisation du sol. Dans ce sens, l'impact du "perron" pourrait être diminué.***

- Les éléments construits (grotte, glacière ?, belvédère, etc.) seraient restaurés et remis en valeur.

***Cet aspect n'étant pas documenté dans le dossier, la CRMS rappelle que ces éléments devront faire l'objet d'un projet de restauration spécifique et détaillé (techniques de mises en œuvre, matériaux, etc.), après relevé et diagnostics des désordres.***

- Concernant les arbres (platane, hêtres, pins,...), le projet prévoit de remplacer à l'identique les arbres remarquables qui viendraient à disparaître.

***La CRMS insiste pour que toutes les précautions soient prises pour protéger les arbres durant le chantier.***

- Les chemins réaménagés seraient revêtus d'un concassé de calcaire et bordés de bordures en schiste ardoisier brut posé de façon irrégulière.

***La CRMS estime que le choix de dalles de schiste qui dissocieront les plantations des chemins de manière irrégulière, n'est pas judicieux dans un site classé. Elle souscrit à la suggestion de la DMS qui propose des bordures métalliques.***

- Le bassin serait nettoyé et entouré d'une clôture.

***La CRMS demande que cette entreprise soit réalisée dans les règles de l'art et demande des précisions à ce sujet.***

- ***Le local technique qui serait installé sur l'emprise de l'ancienne serre dont ne subsistent que les fondations et la cheminée devrait faire l'objet d'une proposition détaillée en fonction de son usage réel (en ce compris son entretien). Est-il pertinent d'abriter un local technique dans une serre (vandalisme, climat, etc.).***

## 2. Partie supérieure « Les Terrasses »

- Cette zone ferait l'objet d'une éclaircie du peuplement d'érables spontanés afin de rouvrir l'espace qui serait traité en zone récréative 8-12 ans). Protégée par le mur d'enceinte, elle serait aménagée en terrasses soutenues par des murets de béton revêtu de crépi coloré et travaillé en prairie fleurie ; les terrasses seraient reliées entre elles ainsi qu'au belvédère qui surplombe le parc par un sentier en lacets, compte tenu de la dénivellation d'environ 4 m.

**La CRMS n'est pas favorable à l'installation de murets de soutènement en béton (avec crépi coloré) qui supposent un remaniement complet du relief et minéralisent le parc de manière très significative.**

**La CRMS suggère, en outre, de verduriser la plaine de jeux.**

- Dans les pentes érodées, la dénivellation serait rencontrée par des clayonnages d'azobé ou des éléments de béton en « L ».

**La Commission recommande de recourir à la technique des fascines mise en œuvre avec succès dans d'autres sites classés (ex : parc de Roodebeek).**

**En outre, elle relève que le traitement des eaux de ruissellement n'est pas pris en compte alors que le relief du site est très marqué par l'érosion. Cet aspect devrait impérativement être étudié.**

- Quant au choix des plantations ligneuses, arbres et arbustes, l'auteur de projet souhaite conférer aux terrasses une ambiance « méditerranéenne » par référence aux origines méridionales de F. Raspail. On privilégierait de la sorte les pins et les essences à feuilles persistantes.

**Plutôt que des essences méridionales, la CRMS demande de privilégier des arbres à haute tige adaptés à nos régions. Des arbres fruitiers pourraient aussi convenir.**

**Des précisions devraient encore être fournies pour l'ensemble des plantations, notamment des « essences d'arbres à belles floraisons ».**

## 3. Partie inférieure « Les Chambres de verdure »

- La partie basse le long de la rue de Stalle, actuellement peu accueillante et dissociée du parc, serait convertie en une suite de trois « chambres de verdure » accessibles aux deux extrémités. Elles seraient pourvues de quelques bancs et de chaises fixes. Actuellement, deux échappées établissent les relations entre la partie basse et la partie centrale du parc. Toutefois, une éclaircie serait réalisée dans le rideau d'arbres (érables sycomores et robiniers) qui les sépare actuellement pour assurer une plus grande perméabilité visuelle entre ces chambres de verdure et le jardin central.

La palette végétale des plantations hautes (maximum 1m), association de plantes herbacées vivaces et d'arbustes, serait rafraîchie et davantage colorée.

**En ce qui concerne le rideau d'arbres, si l'option d'ouvrir le parc vers l'extérieur s'impose, la CRMS demande de maintenir des arbres du côté de la rue de Stalle pour assurer au parc public une certaine quiétude. Quant à la replantation, une des essences d'arbres qui s'imposent est le hêtre à feuilles laciniées (*Fagus sylvatica* Cv. *laciniata*) dont un exemplaire a dû être abattu en raison de son état de décrépitude. La composition des plantations herbacées et arbustives devrait également être précisée.**

**La Commission suggère aussi de réduire la surface du terre-plein projeté à l'arrière de l'entrée gauche de la rue de Stalle qui s'avère très importante eu égard à la surface verdurisée de la zone. A ce sujet, l'aménagement des entrées devrait également se fonder sur une réflexion globale portant sur la perception du parc depuis l'espace public (par ex, la monumentalisation de l'entrée de la rue Gambier à côté d'une importante aire de parcage).**

## 4. Mur d'enceinte

Le mur d'enceinte présente des parties en briques de mauvaise qualité, des endroits cimentés (consolidation ancienne), ainsi que des contreforts, certains pans de mur ayant disparu suite à la chute d'arbres ou l'élargissement de la rue de Stalle. Le mur serait stabilisé, restauré et réenduit.

**Comme la DMS, la CRMS considère que l'état général du mur exige une étude complémentaire comprenant un état des lieux précis et, en fonction de ses résultats, des propositions de restauration ou réparation. L'étude devrait inclure une analyse hydrologique du parc pour formuler des propositions en vue d'évacuer l'eau vers l'extérieur ou vers le bassin.**

**Si la question de la restauration du mur ne peut être dissociée du projet de restauration du parc proprement dit, la CRMS demande que toutes les études soient menées préalablement à l'introduction de la demande d'avis conforme.**

## 5. Mobilier et éclairage

**En ce qui concerne le mobilier urbain, la CRMS encourage la Commune à privilégier des modèles déjà utilisés dans d'autres parcs de son territoire afin de faciliter leur gestion et leur entretien.**

Quant à l'éclairage du parc, la DMS préconise l'éclairage des quatre entrées et de l'ensemble des chambres de verdure.

**Dans la mesure où le parc serait fermé au public, une fois la nuit tombée, la CRMS s'interroge cependant sur la nécessité d'éclairer spécifiquement les entrées. Elle signale aussi que les chambres de verdure bénéficient déjà de l'éclairage public de la rue de Stalle.**

### **Conclusions**

Plusieurs aspects qui s'avèrent indispensables pour mener à bien la restauration d'un parc classé manquent à ce stade du projet, notamment les méthodes d'interventions concernant la restauration des éléments construits, la collecte et le traitement des eaux qui aboutiraient en partie dans le bassin, la technique de consolidation des pentes, l'aspect du local technique, etc.

***La demande d'avis conforme qui sera introduite répondra dès lors aux remarques et aux demandes de compléments d'information formulées ci-dessus. Elle se conformera à l'art. 38 et 38bis de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002 ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2003.***

Elle comprendra impérativement, outre les éléments déjà évoqués ci-avant, un relevé précis de la situation existante à une échelle suffisante (y compris des éléments construits) un relevé des désordres et pathologies observés, le diagnostic résultant de l'analyse de ces constatations et, en guise de conclusion, les interventions proposées et les détails y référant. Les interventions seront localisées et quantifiées précisément. Les matériaux utilisés seront documentés (fiches techniques) et les techniques de mises en œuvre seront décrites pour les éléments construits (ex : grotte, glacière, belvédère, bassin, etc.).

Enfin, la CRMS soulève la question de l'entretien. Elle recommande que la modification de la structure du parc et de la composition des plantations soit subordonnée à la capacité des services communaux responsables.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – Mme C. Defosse; Commune d'Uccle.

G. STEGEN

Vice-Président